

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Echilleuses.

Article 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

- Monsieur le maire de la commune d'Echilleuses,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - Le Commandant de gendarmerie de Puiseaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Echilleuses, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Alexandre LEOTARD

